

**Compte-rendu du Comité Syndical du 8 juillet 2020 en mairie d'Yvoire**

L'an deux mille vingt, le huit juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Yvoire, en séance publique, **sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.**

Délégués titulaires en exercice	<b>6</b>
Délégués titulaires présents	<b>3</b>
Délégués suppléants remplaçants présents	<b>3</b>
Quorum	<b>4</b>
Date de convocation	<b>2 juillet 2020</b>

<b>Délégués titulaires présents</b>	
<b>Communes</b>	<b>Nom, Prénom</b>
Yvoire	<b>BAUD-LAVIGNE</b> Valérie
Yvoire	<b>MOUCHET</b> Sylvia
Excenevex	<b>CREUSOT</b> Emilie
<b>Délégués suppléants remplaçants</b>	
Yvoire	<b>DURET</b> Aline
Excenevex	<b>ZELIE</b> Stéphanie
Excenevex	<b>BERTRAND</b> Philippe
<b>Délégués titulaires remplacés excusés</b>	
<b>Communes</b>	<b>Nom, Prénom</b>
Yvoire	<b>KUNG</b> Jean-François
Excenevex	<b>BEURRIER</b> Chrystelle
Excenevex	<b>CLETON</b> Emmanuelle
<b>Assistent</b>	
Excenevex	<b>BECHET</b> Roger, délégué suppléant <i>sans voix délibérative</i>
Service Administratif SIVU <i>Mise à disposition d'Yvoire</i>	<b>DENIER</b> Julia
Service administratif SIVU <i>Commune d'Excenevex</i>	<b>BRON</b> Pierre
<b>Secrétaire de séance</b>	
a été élue secrétaire : Aline DURET	

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18h10.

## **1-Approbation du compte de gestion – Exercice 2019 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

### **Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants**

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2-Approbation du compte administratif – Exercice 2019 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

Sous la Présidence de M. Philippe BERTRAND, délégué suppléant, *Mme la Présidente s'étant retirée de la séance au moment du vote.*

**LE COMITE SYNDICAL**, délibérant sur le compte administratif de 2019 dressé par Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après vote à mains levées,

A l'unanimité

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF M14</b>						
Résultats reportés		68 101,29		26 795,38		94 896,67
Opérations de l'exercice	484 154,75	664 372,12	499 817,52	534 267,14	983 972,27	1 198 639,26
<b>TOTAUX</b>	<b>484 154,75</b>	<b>732 473,41</b>	<b>499 817,52</b>	<b>561 062,52</b>	<b>983 972,27</b>	<b>1 293 535,93</b>
Résultats de clôture		248 318,66		61 245,00		309 563,66
Reste à réaliser			243 103,83	34 320,00	243 103,83	34 320,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>248 318,66</b>	<b>243 103,83</b>	<b>95 565,00</b>	<b>243 103,83</b>	<b>343 883,66</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>248 318,66</b>	<b>147 538,83</b>			100 779,83

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

### **3-Affectation résultat exercice 2019 sur exercice 2020 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 248 318,66 €
- Section d'investissement : excédent de 61 245,00 €

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2019 comme ci-dessous :**

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
  - en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 100 779,83 €
  - en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour un montant de : 147 538,83 €
- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté

### **4-Vote du budget primitif 2020 du SIVU Excenevex-Yvoire**

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Entendu le rapport de la Présidente et après avoir pris connaissance de sa proposition de budget primitif 2020 présentée en équilibre, tant en section de fonctionnement que d'investissement, intégrant principalement le remboursement d'une grande partie du prêt relais et les crédits utiles à l'acquisition des équipements informatiques et des mobiliers utiles pour la nouvelle classe dont l'ouverture est prévue pour la prochaine rentrée de septembre.

Considérant la prise en charge effective du montant de 121 517,69 euros (capital + intérêts) correspondant à l'annuité annuelle 2020 du remboursement par trimestrialités des deux emprunts contractés pour un montant global de deux millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes s'agissant du financement hors taxes des travaux du groupe scolaire engagés depuis janvier 2016 ; et

considérant l'obligation de rembourser le prêt relais sur un période maximale de trois ans, l'échéance étant mai 2021, prêt concernant le programme de travaux du groupe scolaire au montant de 620 000 €. Considérant la participation financière globale des deux communes membres proposée à l'article 74748 au montant global de 520 000,00 euros pour l'exercice 2020 et le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires ainsi assurés ;

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,  
A l'unanimité,

**ADOpte** le budget syndical primitif 2020 annexé, par chapitre, en équilibre tel que présenté par le Président et arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement ..... 726 296,83 €  
Section d'investissement ..... 735 187,66 €

### **5-Participation financière 2020 des communes membres d'Excenevex et Yvoire**

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Vu ce jour l'adoption du budget primitif 2020 du SIVU Excenevex-Yvoire fixant la participation financière totale des communes au montant de 520 000,00 euros ;  
Vu les statuts approuvés précisant notamment les dispositions de répartition des participations financières annuelles des communes membres d'Excenevex et Yvoire ;  
Sur la proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,  
A l'unanimité,

**FIXE** les participations financières des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

<b>SIVU Excenevex-Yvoire</b>		<b>Recettes</b>	<b>Bases</b>		
<b>Participations 2020</b>	<b>Nb élèves</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Potentiel Fiscal</b>		
<b>Année N = 2020</b>	<b>Au 01 janv. N</b>	<b>N-2</b>	<b>N-2</b>		
<b>EXCENEVEX</b>	150	1 694 989,48	4 521 700,00		
<b>YVOIRE</b>	102	1 941 647,22	3 653 400,00		
<b>TOTAUX</b>	252	3 636 636,70	8 175 100,00		
<i>Autres communes</i>	11				
<b>TOTAL</b>	<b>263</b>	<b>3 636 636,70</b>	<b>8 175 100,00</b>		
<b>Etat de calcul des participations communales</b>				<b>2020</b>	<b>PM 2019</b>
<b>Critères</b>	<b>40%</b>	<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>TOTAUX</b>	
Montant à répartir 520 000 €	208 000,00	52 000,00	260 000,00	520 000,00	
<b>EXCENEVEX</b>	123 809,53	24 237,20	143 806,00	<b>291 852,73</b>	<b>290 175,66</b>

<b>YVOIRE</b>	84 190,47	27 762,80	116 194,00	<b>228 147,27</b>	<b>229 824,34</b>
Totaux	<b>208 000,00</b>	<b>52 000,00</b>	<b>260 000,00</b>	<b>520 000,00</b>	520 000,00

## **6-Indemnités de fonctions de La Présidente et de la Vice-Présidente**

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Considérant** les dispositions des articles L. 5211-12 et R.5212-1 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de détermination des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président des syndicats de communes ;

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et à la Vice-Présidente, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical ;

**Considérant** la population légale totale des deux communes membres représentant 2 097 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 situant le SIVU Excenevex-Yvoire dans la strate de 1000 à 3499 habitants et pour laquelle le taux maximal des indemnités de fonction de président est fixé à 12,20 % et de vice-président à 4,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le Comité Syndical a élu, conformément aux statuts du SIVU Excenevex-Yvoire, une Vice-Présidente lors de sa séance d'installation du 10 juin 2020, et que celle-ci est titulaire d'une délégation de fonction dans le domaine des affaires périscolaires reçue de la Présidente à effet depuis le 10 juin 2020 ;

Après vote à mains levées,  
A l'unanimité,

**A DECIDE**, à effet à dater de l'exercice effectif des fonctions de la Présidente et à dater de l'exercice effectif des fonctions de la Vice-Présidente en considération de l'arrêté portant délégation de fonctions à Mme la Vice-Présidente, de fixer l'enveloppe globale des indemnités de la Présidente et de la Vice-Présidente selon les taux maximaux définis en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

**PRECISE** que la présente décision prend effet à dater de l'exercice effectif des fonctions du Président et de la Vice-Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire cette dernière ayant reçu délégation de fonctions suivant arrêté syndical, soit à effet à la date du 10 juin 2020.

## **7-Délégations du Comité Syndical au Président du SIVU Excenevex-YVOIRE**

### **Le COMITE SYNDICAL,**

Considérant que pour la bonne marche administrative des affaires du syndicat, l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières dont la liste est fixée par ledit article ;

Sur la proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,  
A l'unanimité,

**DONNE** délégation, pour la durée du mandat, à la Présidente ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant, pour prendre toute décision s'agissant :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans une limite maximale inférieure aux seuils des procédures de marchés devant être transmises au contrôle de légalité ;
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
5. de pouvoir ester en justice tant en demande qu'en défense, notamment d'intenter au nom du SIVU les actions en justice ou de défendre le SIVU dans les actions intentées contre elle lorsque le SIVU est amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait amenée devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence ou le SIVU serait demandeur, notamment dans toutes les procédures de référés.

*Séance levée à 18h51*

**Questions orales**

Madame la Présidente informe qu'une séance sera programmée pour fin juillet 2020.

**VU LA PRESIDENTE,**

**Valérie BAUD-LAVIGNE**

